



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
1^{er} juillet 2023

Date d'affichage :
1^{er} juillet 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent ; POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame MILITON Audrey ; Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2023-07-02 : OBJET : URBANISME : PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE ET D'UNE SALLE D'ACCUEIL : ARRET DES BESOINS ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Monsieur le Maire commence par rappeler aux élus que lors de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023, un échange a eu lieu sur ce projet. Divers éléments (évolution effectifs scolaires, urbanisme, budgétaires, financiers, fonctionnement....) ont été communiqués ou rappelés pour que chacun ait une vision d'ensemble.

Lors du travail sur la préparation du programme, diverses questions ont été posées. Elles ont été soulevées lors de la dernière réunion de Conseil municipal, à savoir :

- Dimensionnement du restaurant scolaire.
- Création d'une salle d'accueil ou pas ?
- Si oui, dimensionnement de l'accueil périscolaire.
- Bâtiment exemplaire sur le plan énergétique et environnemental ?
- Enveloppe budgétaire à affecter.

Monsieur le Maire rappelle que le tout premier projet établi par l'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyait un bâtiment pour accueillir 130 élèves en une fois. Monsieur le Maire explique que ce chiffre a été diminué progressivement.

Il est proposé de calibrer le projet de restaurant scolaire à 110 élèves et à 40 pour l'accueil, compte tenu du nombre d'enfants accueillis actuellement et du fait que le nombre d'assistantes maternelles diminue et qu'elles sont moins intéressées par les scolaires. Une variante à 80 pour le restaurant scolaire et 40 pour l'accueil va également être demandée.

Monsieur le Maire précise qu'un coût plafond pour ce projet est également à arrêter. Monsieur le Maire présente un plan de financement réactualisé. La publicité du marché de maîtrise d'oeuvre va être différente selon le montant estimé des honoraires. Plus la publicité est large et plus il est possible d'avoir des architectes venant de tout le territoire métropolitain. Madame GOURMEL dit pas si un critère RSE est prévu pour limiter l'empreinte carbone. Il est donc décider de fixer l'enveloppe des travaux à 1 250 000 € HT (1 050 000 € pour la construction ainsi que les réseaux et 200 000€ pour les équipements). L'enveloppe totale de cette opération est fixée à 1 400 000€ HT avec les honoraires.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lui a délégué le pouvoir de passer des marchés publics dans la limite de 50 000€ HT. Or, l'estimation du marché de maîtrise d'oeuvre est supérieure à cette somme. Le Conseil municipal est donc compétent pour décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de calibrer le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire à 110 élèves et à 40 pour la salle d'accueil périscolaire, avec une variante fixée à 80 élèves pour le restaurant scolaire et 40 pour la salle d'accueil périscolaire.

-de fixer le plafond pour cette opération à 1 250 000 € HT, hors honoraires, dont 1 050 000€ HT pour les travaux ainsi que les réseaux et 200 000€ pour les équipements.

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire préparer les documents relatifs au lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre, à les amender pour tenir compte des besoins définis en Conseil municipal et à les valider.

-de mandater Monsieur le Maire pour lancer un marché de maîtrise d'oeuvre, en procédure adaptée, pour le projet de construction d'un nouveau restaurant scolaire et d'une salle d'accueil périscolaire et à effectuer les mesures de publicité nécessaires à ce marché.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.
Le 12 juillet 2023.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230706-2023-07-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2023

Affichage : 12/07/2023

